



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze du mois de Janvier, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de LARGENTIERE, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la Mairie de Largentière, sous la présidence de M. DURAND Jean Roger, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : M. DURAND Jean Roger, Mme ANJOLRAS Huguette, M. PAUL André, Mme MAIGRON Agnès et M. GUILLEMIN Alban adjoints, Mme. FRAY Monique, M. TOULOUSE Thierry, Mme VILLALONGA Marie-Laure, Mme AMRANE Nadia, Mme LEPVRIER Isabelle, M. VILLALONGA Jérémy, Mme FABRE Nathalie, M. DESCOMBES Bruno Mme FOURNET Claudine, Mme VILLARD Milène et Mme Juliette OLIVIER.

Absents excusés : M. ROSE Hermand, Mme. OUZEBIHA Arlette et M. VIDAL Vincent.

Procurations : M. ROSE Hermand a donné procuration à M. TOULOUSE Thierry, et Mme. OUZEBIHA Arlette à M. DURAND Jean Roger et M. VIDAL Vincent à M. GUILLEMIN Alban.

Secrétaire de séance : Mme. Agnès MAIGRON.

OBJET : N° 2024 - 005 : CHANGEMENT DE LIMITE DE PROPRIETE : QUARTIER LE CELAS :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, qu'il y a eu lieu de faire procéder à un bornage, par la société « AB Géométrie », 7 place du Général de Gaulle 07120 Ruoms, afin de régulariser l'emprise de la VC N°38 dite impasse des figuiers.

En effet, cette voie communale, desservant les riverains, emprunte de par son tracé, la parcelle de l'un deux, à savoir la B 1647 appartenant à Monsieur BEAUME Eric, domicilié 1641 route de l'Escrinet 07200 Vesseaux.

Il invite le conseil à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE : à l'unanimité des membres présents

- D'accepter le bornage tel qu'il vient de lui être présentée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ce dossier.

Nombre de conseillers en exercice : 19
 Nombre de présents: 16
 Nombre de votants: 19
 Pour : 19
 Contre : 00
 Abstention : 00
 La Secrétaire de séance

Fait et délibéré à Largentière, le jour, mois et an que dessus
 Au registre suivent les signatures
 Pour extrait certifié conforme
 A Largentière, le 15 Janvier 2024,
 Le Maire,

Agnès MAIGRON



Jean Roger DURAND

Le Maire de LARGENTIERE certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affichée à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine, prescrit par l'article 56 de la loi du 5 avril 1883 et qu'il n'est survenu aucune réclamation. Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie trois jours francs avant celui de la séance.